

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°636**

Objet : convention de mise à disposition à l'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF de l'OISE – d'emplacements de stationnement sur le parking République

**Direction de la tranquillité publique  
Service de Police Municipale**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil met à disposition des emplacements de stationnement sur le parking République à l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF de l'OISE,

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention avec l'UDAF 60, sise 11-17 rue Robert SCHUMAN à Creil, représentée par Monsieur Enrick BREBANT, en qualité de Directeur.

**Article 2** : La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : De régler à la Ville de Creil la redevance annuelle d'un montant de 5 225,00 €, selon le tarif fixé par le conseil municipal.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 20 novembre 2025

Sophie LEHNER-DHOURY



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du projet de territoire

Date de notification : 28/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/11/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 28/11/2025



**■ Convention de mise à disposition de l'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF DE L'OISE d'emplacements de stationnement sur les parkings municipaux de la Ville de Creil**

Entre d'une part :

La Ville de Creil, sise Place François MITTERRAND 60100 Creil, représentée par Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire et Vice-présidente de l'ACSO Chargée du projet de Territoire,

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF 60 -, sise 11-17 rue Robert SCHUMAN 60100 Creil (siège, sis 35 rue du Maréchal LECLERC 60000 Beauvais), représentée par Monsieur Enrick BREBANT, Directeur,

Il est convenu comme suit,

#### **EXPOSE**

Pour permettre le stationnement du personnel ou de ses services, l'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF DE L'OISE a sollicité de la Ville de Creil l'autorisation d'utiliser des emplacements de stationnement cités ci-après.

Cette demande ayant reçu l'accord du propriétaire, la convention suivante est établie.

#### **OBJET**

Dans le cadre du stationnement pour les résidents et les employés travaillant dans une rue en zone bleue, la ville entend conclure la présente convention pour autoriser le personnel de l'Union Départementale des Associations Familiales à stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur le domaine de la ville.

L'autorisation de stationnement est matérialisée sous forme d'un macaron numéroté à l'entête de la ville et identifiant l'Union Départementale des Associations Familiales.

CB

## CLAUSES ET CONDITIONS

### Article 1 : Caractère personnel de la mise à disposition

La présente convention est consentie à titre purement et strictement personnel. En conséquence toute cession ou sous location des emplacements mis à disposition est interdite.

### Article 2 : stationnement et réglementation

La ville de Creil a abandonné le stationnement payant sur le territoire au profit de la zone bleue pour la rotation des administrés et des services. C'est pourquoi une zone bleue de stationnement réglementé dite « ZONE BLEUE », limitant la durée à 2h00 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Arrêté du Maire n°2018 – 061, article 11 de l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains.

### Article 3 : Accès et stationnement

Le personnel de l'Union Départementale des Associations Familiales est autorisé à stationner selon le barème voté par le conseil municipal suite au passage de la ville en zone bleue, soit 275€ (deux cent soixantequinze euros) par an pour les entreprises et commerçants. Il est entendu que le stationnement sera possible en fonction des places disponibles.

La ville délivre 19 autorisations de stationnement visant exclusivement le stationnement dans l'enceinte du parking souterrain République.

Ces autorisations ne confèrent aucun droit acquis auprès du personnel de l'Union Départementale des Associations Familiales. Celui-ci, titulaire de ces macarons, se devra de les apposer à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-bris avant et de manière très visible. A défaut, il s'exposera à une verbalisation par les services de la Police Municipale de la ville conformément à l'article R417-13 du Code de la Route.

Le bénéficiaire reçoit des cartes de stationnement numérotées. À charge pour lui de les distribuer au personnel concerné et de retourner à la ville de Creil les cartes utilisées l'année précédente.

Le bénéficiaire s'engage à ce que lesdites cartes ne soient utilisées que pour ses agents qui seront identifiés et faisant l'objet du présent contrat.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu les cartes de stationnement lui permettant l'accès en toute liberté dans le parking susvisé. Le bénéficiaire s'engage à ne laisser garer dans les parkings que les véhicules de ses agents clairement identifiés à l'exclusion de tout autre véhicule et à respecter le code de la route.



#### Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 27 octobre 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 octobre 2028. Le bénéficiaire devra notifier, par courrier express, un mois avant la date de fin d'échéance, son souhait de reconduire la présente convention ; à l'expiration de la présente convention, et dans le cas où une nouvelle convention ne serait pas conclue, les macarons doivent être remis aux services de la ville de Creil.

#### Article 5 : Tarifs

En contrepartie et en application du tarif fixé par le conseil municipal, le bénéficiaire s'acquittera de la redevance annuelle : tarifs professionnels s'élevant à 275€ par an établi sur la base de 11 mois (1 mois gratuit), soit pour 19 emplacements, la somme de 5225€ (cinq mille deux cent vingt-cinq euros par an).

La redevance pourra être révisée chaque année par décision de la ville. A chaque révision un courrier communicant cette révision sera adressé au bénéficiaire. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'augmentation en résiliant la présente convention.

#### Article 6 : Résiliation

En cas de non observation des dispositions de la présente convention, la ville se réserve le droit de la résilier à tout moment.

Le bénéficiaire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention.

La résiliation par l'une ou par l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après expiration d'un préavis de 3 mois.

#### Article 7 : Voies et délais de recours

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours exercé auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemarchier à Amiens (80000 cedex), dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Creil, le 27 octobre 2025

Enrick BREBANT



Directeur UDAF 60

**U.D.A.F. de l'Oise**  
35 rue du Mal Leloir  
B.P. 10815  
60008 BEAUVAIS Cedex  
Tél. : 03 44 06 83 83 - Fax : 03 44 48 05 28  
Mail : [udafoise@udaf60.fr](mailto:udafoise@udaf60.fr)

Sophie DHOURY-LEHNER

  
  
 Maire de Creil  
 Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20251128-DEC\_2025\_636-AU